

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	20
représentés	6
votants	26
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	22
Contre	
Abstentions	4

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjointes), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Christelle MORBOIS
 Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG JANOD
 Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
 Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
 Antoine SEIGLE-FERRAND représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
 Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON

Secrétaire de séance : Aurélien BERTHOD-BLANC

Convocation : 2 décembre 2022

n° 157

Objet : Modification de la délibération du 28 octobre 2022 relative à la convention entre la ville de Poligny et les brasseurs à l'occasion de la 16^{ème} fête de la bière le 13 mai 2023

VU la délibération municipale du 28 octobre 2022 dans laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention entre la ville de Poligny et les brasseurs à l'occasion de la 16^{ème} fête de la bière,

VU la note de synthèse n° 2022-145 élaborée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 9 décembre 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'une réunion a été organisée conjointement par la Ville de Poligny et les brasseurs sur l'amélioration de l'organisation et du déroulement de la fête de la bière début novembre 2022. Les trois brasseurs référents présents (The Baboon, La Jurassique, Vachement Jura) représentant l'ensemble des 22 autres brasseurs, en accord avec les organisateurs, ont désiré apporter les modifications suivantes :

- Préciser dans la convention que les brasseurs doivent être aussi producteurs afin d'éviter les sociétés qui vendent de la bière artisanale mais ne la produisent pas en direct.
- Suppression de l'Happy Hour du programme. L'Happy Hour n'apporte désormais plus aucune plus-value à la fête comme aux brasseries.
- Obligation pour les visiteurs âgés de 18 ans et plus d'acheter un gobelet à 3 €, qu'ils boivent ou non de la bière. Chaque visiteur payant se verra remettre un bracelet afin de pouvoir entrer et sortir à sa guise. Ce bracelet se déchire à l'enlèvement. Les vigiles vérifieront que le bracelet est bien mis au moment du contrôle.
- Interdiction aux brasseurs d'utiliser des gobelets autres que ceux spécifiques à la Fête de la Bière le 13 mai 2023 y compris pour leur consommation personnelle.
- Préciser dans la convention que la bière sur le stand (hors dégustation gratuite de 15h à 16h) sera vendue à 3 € les 25 cl ou 1 € les 8 cl (les deux marquages figureront sur les gobelets).

.../.

.../. 2 -

- Augmentation de la participation des brasseurs de 100 € à 120 €. En échange, chaque brasseur se verra doté de 10 gobelets « 16^{ème} Fête de la Bière » offerts par le sponsor principal.
- Suppression du stand de vente des bouteilles.

Les autres conditions ne changent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à 22 voix pour et 4 abstentions,

1/ APPROUVE cette convention modifiée entre la Ville de Poligny et les brasseurs à l'occasion de la fête de la bière (modification en bleu sur la convention ci-jointe),

2/ AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière sachant qu'une régie d'avance et de recettes a été créée en 2012 pour la fête de la bière.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY
ET LES BRASSEURS A L'OCCASION DE
LA FETE DE LA BIERE 2023**

Entre les soussignés,

M. Dominique BONNET, Maire en exercice de la commune de POLIGNY, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du [9 décembre 2022](#),

Et

M..... agissant au nom de la Brasserie

.....
sise.....

Il a été convenu ce qui suit :

1 – EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de POLIGNY met à disposition des brasseurs-[producteurs](#), le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la Fête de la Bière qui se déroulera le samedi 13 mai 2023 sur le Champ de Foire de POLIGNY avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14h30 : ouverture de la vente des gobelets au public
- 15h00 : ouverture officielle de la 16^{ème} Fête de la Bière
- 15h/16h : dégustation gratuite (4 cl) offerte par les brasseurs
- 16h/18h : scène ouverte à des groupes locaux
- 17h/18h30 : concours de la meilleure bière et proclamation des résultats sur scène
- ~~19h/20h~~ : [Happy Hour \(vente de bière en gobelet à demi-tarif\)](#)
- 18h30/00h00 : concerts musicaux
- 1h : clôture de la 16^{ème} Fête de la Bière

Chaque visiteur [âgé de 18 ans et plus](#) devra obligatoirement disposer d'un gobelet plastique réutilisable créé spécifiquement pour la Fête de la Bière 2023. Ces gobelets, gradués et sur lesquels figure le logo de la commune, seront vendus 3 € l'unité par, et uniquement par, quatre régisseurs communaux sur un stand spécifique. Ce gobelet servira au consommateur tout au long de la journée. [Le visiteur se verra remettre en même temps que le gobelet un bracelet qu'il devra apposer avant de passer au contrôle. Ce bracelet permettra au visiteur d'entrer et sortir à sa guise.](#) En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leur bière dans un autre récipient que le gobelet 2023 proposé sur le site par les régisseurs communaux. En cas de non-respect de cette clause, le brasseur sera d'office exclu de l'édition suivante (2024). [Les brasseurs ont interdiction de disposer de leurs propres gobelets sur leurs stands y compris pour leur consommation personnelle.](#)

2 – CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES :

Le 13 mai 2023, la ville de POLIGNY met gratuitement à disposition de :

M....., brasseur :

- Un stand de 9 m x 5 m ou 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal, qu'il partagera avec un ou deux autres brasseurs. La commune monte et démonte ses chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY.
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et deux concerts de musique en soirée.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges :

M....., brasseur :

- S'engage à ne participer à aucune autre fête brassicole sur le territoire régional le samedi 13 mai 2023,
- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme,
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation,
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation,
- S'engage à faire une dégustation gratuite (4 cl par gobelet) entre 15h et 16h samedi 13 mai 2023,
- ~~S'engage à respecter un Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif) de 19h à 20h,~~
- S'engage à ne vendre la bière que dans les gobelets 2023 spécialement créés pour la Fête de la Bière et vendus 3 € l'unité par les régisseurs municipaux,
- S'engage à vendre la bière sur son stand au prix de 3 € les 25 cl ou 1 € les 8 cl,
- S'engage à ne pas vendre de bière en bouteille sur son stand. ~~La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique et défini d'un commun accord par l'ensemble des brasseurs. L'organisation du stand « vente de bouteilles » sera gérée par les brasseurs eux-mêmes.~~
- S'engage à fournir un extincteur à eau à jour de vérification, matériel exigé par le Service départemental d'incendie et de secours,
- S'engage à apposer les 30 affiches A3 et 100 livrets A5 sur sa zone de chalandise,
- S'engage à verser une somme de 120 € à la ville de POLIGNY pour participation aux frais de communication et de sécurité. Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et avant le 13 mai 2023. ~~En contrepartie, chaque brasserie se verra dotée de 10 gobelets offerts par le sponsor principal.~~

La recette de la vente de bière, à partir de 16h, est conservée par le brasseur.

3 – ASSURANCES :

Le brasseur devra être détenteur d'une assurance responsabilité civile et devra remettre une attestation aux responsables communaux avant le début de la Fête de la Bière le 13 mai 2023. Le brasseur est responsable du matériel mis à disposition durant toute la manifestation et jusqu'à 2h du matin le dimanche 14 mai 2023.

4 – ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

Le brasseur s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

5 – DUREE :

La présente convention prend effet le samedi 13 mai 2023, jour de la mise à disposition par la ville de POLIGNY des chapiteaux communaux à l'occasion de la 16^{ème} Fête de la Bière, et prend fin le dimanche 14 mai 2023 à 2h lors de la clôture de la manifestation.

6 – RESILIATION :

Au cas où le brasseur ne désire pas participer à la 16^{ème} Fête de la Bière le samedi 13 mai 2023, il est dans l'obligation d'avertir la ville de POLIGNY au moins 30 jours avant.

Fait en 2 exemplaires originaux à POLIGNY, le

M....., lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, Maire de POLIGNY

Le brasseur,

Le Maire de POLIGNY,

M.....

Dominique BONNET